[illegible] RÉPUBLICAINS

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE	J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX	LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY	J. M. KENNEDY
D. AUGUSTIN	A. DUCROS

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 20 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 juin.

On lit dans l'*Argus* du 19 juin, une communication signée CERVANTES, qui raconte à sa manière un fait qui a eu lieu à DONALDSONVILLE. Nous nions formellement que les choses se soient passées ainsi qu'elles sont rapportées dans cette communication. Un témoin oculaire qui s'occupe peu d'élection, mais qui n'aime pas qu'à défaut de bonnes raisons on emploie le mensonge pour servir la cause de son candidat, nous autorise à déclarer que le général Dawson a été reçu d'une toute autre manière à Donaldsonville; qu'on a donné, à cette occasion, des bals où se trouvait une réunion nombreuse, qu'en un mot, ce candidat a du être très-satisfait de la réception qu'on lui a faite. Un incident est survenu qui a pu donner lieu à la calomnie insérée dans l'*Argus*: voici le fait: une querelle s'étant élevée entre 5 à 6 Dawsonistes et autant de Whitistes, les têtes s'échauffèrent au point que, des propos on en vint aux coups; le combat prenant un caractère sérieux, Mr. P. M. alla prévenir le général Dawson qui soupait ailleurs avec quelques amis, le priant de venir séparer les combattants, que tous ses efforts pour y parvenir avaient été inutiles, et que, s'il n'arrivait promptement, Mr. Hermitage allait succomber. Aussitôt, Mr. Dawson se rend à l'endroit où se passait cette scène, et sépare sans peine les combattans, en leur adressant quelques paroles pleines de douceur. C'est alors que les cris: "HUZZAH POUR DAWSON!" se firent entendre de toute part.

Ainsi cette circonstance loin d'être défavorable au général Dawson, est entièrement à son avantage; elle lui a même gagné l'estime d'un grand nombre de Whitistes qui n'ont pas été peu étonnés de trouver dans le général Dawson cette puissance de conciliation qui n'est accordée qu'à un petit nombre d'individus.

Nous sommes heureux que l'*Argus* nous ait fourni cette occasion de faire l'éloge de notre candidat; mais qui mieux que cette feuille connaît le mérite de M. Dawson? ne l'a-t-elle pas presque divinisé lorsqu'elle avait placé son nom en tête de ses colonnes; comment ose-t-elle aujourd'hui chercher à le rabaisser? qui d'ailleurs serait assez insensé pour ajouter foi aux paroles de l'Argus? Nous allions en dire davantage, mais frapper un mourant, ce serait le coup [illegible] l'âne.

Une lettre écrite de Donaldsonville, 17 juin 1834, nous apprend que plusieurs Whitistes témoins de la conduite du général Dawson, en ont été tellement enchantés, qu'ils sont maintenant dans le doute s'ils ne voteront pas en sa faveur; tant il est vrai que l'homme de mérite gagne toujours à être connu.

Le soin qu'ont apporté les amis de M. White à empêcher la vérité de pénétrer dans les différentes paroisses où ils ont le plus de partisans, nous était connu dès long-tems et nous avions entendu parler déjà d'une rixe qui avait eu lieu à Donaldsonville, et où l'on avait menacé un citoyen qui, dans un pays libre, avait cru pouvoir s'exprimer librement. Nous avions balancé à faire connaître au public cette scène affligeante, quand le hazard a fait tomber dans nos mains la lettre écrite à ce sujet à l'un des meneurs bien connus du parti White.

Cette lettre nous confirme dans l'opinion où nous étions que beaucoup de personnes, disposées à voter en faveur du juge White, changeraient d'avis, si elles étaient suffisamment éclairées sur une question dont on cherche à leur dérober le véritable état. On s'évertue à leur représenter ce candidat comme le soutien des intérêts du pays; et, comme il est évident que le vote qu'il a émis au congrès en faveur de la diminution du tarif aurait fait ouvrir les yeux au plus grand nombre, on s'est appliqué à laisser ignorer ce fait dans les campagnes, ou à en dénaturer les conséquences. On s'est gardé de dire que, dans cette occasion, M. White avait obéi au parti auquel il s'était voué, beaucoup plus qu'au désir de faire le bien de ses commettans! et l'on a poussé la duplicité jusqu'à dire qu'il n'avait cédé à une légère diminution du tarif des sucres que pour en éviter une plus grande. Cette façon d'agir nous semble contraire au mandat même d'un député au congrès puisqu'il est chargé d'y défendre avec constance les intérêts de l'état qu'il représente, et non de transiger sur des mesures ruineuses pour ses commettans. L'habitant de La Fourche a donc grand raison de rechercher à cet égard des conseils salutaires, et de réclamer de nouveaux moyens de fascination; et nous croyons que si la vérité pouvait pénétrer dans certaines paroisses, on y verrait décroître rapidement la faveur dont y jouit Mr. White.

Nous avons appris trop tard les manœuvres par lesquelles on écartait tout ce qui aurait pu servir à ramener le jugement des habitans des campagnes; mais, par bonheur, le nombre des paroisses où l'on a pu mettre la vérité sous le boisseau ne trouve limité; et la plupart de ceux qui apprendront ces menées, en concevront assez d'indignation pour abandonner un parti qui ne base ses succès que sur l'erreur où il cherche à plonger les votans. Il sera difficile de satisfaire au désir de l'habitant ami de M. White, et nous attendons sans doute longtems la réponse qu'il sollicite. Comment, en effet, cacher au public une vérité basée sur un fait, et taire que Mr. White a fait le plus grand tort au pays qu'il représente, en votant une diminution de tarif qui réduit d'autant les bénéfices déjà très exigus que les habitans font sur leurs sucres. Si ce sont, là les services dont on réclame la récompense pour Mr. White, nous [illegible] de voir un certain nombre de votes [illegible] en sa faveur, et [illegible] pouvons nous empêcher de [illegible] leur ressentiment à leur politique. [illegible]

[illegible]

grès du pays; et voyez si, en s'associant à M. White, [illegible] de [illegible] les [illegible] c'est bien de confier le pouvoir à l'homme [illegible] a transigé avec les ennemis [illegible] et s'il n'est pas bien prouvé [illegible] le bien public est tout, et qu'il [illegible] sacrés des principes sur lesquels se base [illegible] C'est à Dawson qu'il appartient [illegible] tien de [illegible] qu'il attaque [illegible] l'égalité dans la distribution de la justice [illegible] à [illegible] d'un gouvernement démocratique!

Copie d'une lettre d'un habitant de La Fourche [illegible] neurs du parti White.

LA FOURCHE, 9 JUIN 1834.

Jusqu'à présent, nous avons regardé la cause de notre représentant au congrès comme gagnée dans les paroisses de Lafourche, et nous pouvons comprendre [illegible] la majorité des voix, car, nous avons fait de notre mieux pour empêcher qu'on ne vienne détruire [illegible] longtems [illegible] l'auberge de [illegible] sait que White [illegible] au sujet des [illegible] [illegible]

[illegible]

Lorsqu'on sait par expérience et par le simple raisonnement que le transport d'un fardeau devient difficile en raison de l'inégalité du chemin, lorsqu'on sait que la [illegible] du chemin est aussi en raison de ses inégalités, lorsqu'on sait en outre que pour obvier aux inconvéniens ci-dessus, on fait aujourd'hui des chemins à dalles — lorsqu'il était facile et sans beaucoup plus de dépenses de se rapprocher de ce mode de chemin ici, Mr. Pilié, emploie le pavage qui s'en écarte le plus, ce n'est pas tout, il semble qu'il ait pris à tâche de faire le plus d'inégalité possible, car au commencement le pavage était ridiculement bombé, et les ruisseaux d'une profondeur excessive; depuis on a diminué successivement ce bombement, c'est-à-dire qu'on en est encore aux essais, non pas à des essais dont les résultats sont calculés d'avance, mais comme le ferait un enfant qui n'a aucune connaissance des choses. Et ces basse voitures, ces ruisseaux profonds, avait de supprimer les ponts à t-on bien calculé les avantages et les inconvéniens du système adopté (il devrait exister aux archives de la ville pour ce travail, comme pour tous les autres, des mémoires détaillés présentant tous les motifs à l'appui des projets à exécuter,) je crois que non. J'aurais bien suivi ce système pour les deux ou trois premières rues parallèles au fleuve; mais certainement pas pour les autres, et pour ces premières rues les ruisseaux auraient été beaucoup moins profonds. Il n'y a pas d'ingénieur qui ne trouve que le mode de pavage ici est mal conçu et projeté par l'impéritie la plus complète. Passons maintenant à l'entretien des rues non pavées. Mr. Pilié sait, comme moi, que la terre du fleuve est excellente pour la réparation des chemins. Je vais rapporter ici ce qui m'en a convaincu. Il y a deux ou trois ans, dans la rue Casacalvo, il y eut des trous larges et profonds jusqu'à intercepter entièrement le passage; à la fin, on nettoya ces trous et on les remplit par hazard de terre du fleuve; de fortes pluies étant survenues et voyant passer des voitures chargées, je m'imaginais qu'elles allaient enfoncer dans cette terre nouvelle et non comprimées, pas du tout, elles y laissèrent à peine des traces des roues. Je remarquai que cette terre laisse échapper l'eau et ne s'en imprègne que difficilement. (Ce que l'on observe d'ailleurs par le travail des briquetiers.) Malgré cette connaissance de la propriété des terres du fleuve, on voit tous les jours raccommoder les rues avec de la boue desséchée, boue qui a perdu les propriétés ci-dessus, et l'on ramblaye les places publiques avec la terre du fleuve. Si en raccommodant les chemins avec la terre du fleuve, on eut combiné le remblai des places, en y transportant immédiatement la boue des chemins, on aurait fait avec la même dépense deux bonnes opérations; tandis qu'avec une dépense double, on n'a fait qu'une seule opération passable. L'ingénieur habile sait combiner toutes ses opérations pour ne pas faire de fausses manœuvres, et par conséquent de fausses dépenses.

Puisque nous en sommes aux places publiques, disons un mot de ces énormes barrières qui les environnent et de leurs monstrueuses portes d'entrée, tout cela a dû coûter fort cher. Avait-on pour but d'annoncer l'opulence, la grandeur, la somptuosité? il fallait y construire des grilles en fer. A-t-on eu en vue de faire une chose utile et simple, comme l'objet pour lequel elle est destinée, car je présume que c'est pour la salubrité et pour la promenade des enfans en bas âge et des vieillards. L'homme de goût conviendra que ces barrières devaient être simples, que légères et les portes d'entrée seulement, des ouvertures aux angles et aux milieux; et pour ne pas y laisser pénétrer les bestiaux une double barrière avec ouvertures suffisait [illegible] a bien intercepté l'entrée de la place aux animaux; mais je crois qu'on l'a aussi interdite à certaines personnes. Un homme tant soit peu puissant doit avoir bien de la peine à y pénétrer, si même il n'en est pas tout à fait empêché. On oppose ici une barrière d'une loi de prodigieuses [illegible] faibles résistances, et sur la levée, entre les rues St. Louis et Conti, et près de la halle à la viande, on oppose des [illegible] et des chaînes à attacher les chiens à des chops [illegible] de voitures et de chevaux.

Pour terminer je vais dire un mot des halles. Tous ceux qui connaissent Paris conviendront que les halles y sont construites avec une perfection et une simplicité admirable dans le genre d'architecture, qui convient [illegible]

[illegible]

sa [illegible] moins découvert; mais encore on pouvait parer [illegible]

[illegible] la [illegible] quelque [illegible] le mouvement de la circulation [illegible] la [illegible] des bois de charpente. Je pourrais réunir ici beaucoup d'autres choses sur lesquelles il y aurait [illegible]. Plusieurs personnes de l'art ne sont observé, en effet, chaque chose pour ainsi dire démontre son impéritie; je pourrais même combattre l'ennemi commun avec d'autres armes non moins puissantes; mais elles ne lui conviendraient pas.

Je bornerai donc là mes preuves, ce ne sont, si on considère bien, que des faits palpables, et dont on ne peut pas tirer d'autres conséquences que l'impéritie; si ces faits sont vrais, on ne peut les réfuter. Si on les nie, et que par ce moyen l'on triomphe, le mensonge le plus criminel l'emporterait donc sur la vérité.

On attribuera peut être l'acharnement que je mets à poursuivre l'ennemi, à tout autre sentiment que celui du bien public, peut-être à la vengeance et au désir de supplanter le voyer. J'avouerai au public qu'entre Mr. Pilié et moi, il y a bien quelqu'inimitié, elle est fondée sur ce qu'il a porté le mépris jusqu'à refuser de répondre à trois lettres pressantes que je lui ai écrites sur le même sujet; si j'avais eu d'autres motifs que celui du bien public, je me serais arrêté à ma lettre du 12 de ce mois, et quand à ambitionner la place de voyer, je n'en veux pas. J'ai plus d'expérience que lui, j'ai peut-être plus d'instructions; mais je suis loin d'avoir les connaissances nécessaires au premier ingénieur d'une ville aussi importante que celle-ci: s'il arrivait que je fusse consulté à ce sujet, je suggérerai la marche à employer.

Concitoyens, si je succombe dans la lutte que je soutiens pour votre intérêt, je me consolerai par l'idée que j'ai travaillé à mon préjudice pour le bien public, et par l'espoir que vous reconnaîtrez un jour toute l'importance du service que j'ai cherché à vous rendre.

Je croyais borner ici mes communications avec ma lettre; mais j'apprends à l'instant que l'on y fait jouer contre moi les ressorts cachés que l'on emploie l'intrigue.

On me reproche de n'avoir pas suivi la marche légale, de n'avoir pas présenté à l'autorité ma dénonciation, au lieu de m'adresser au public. Quoi! lorsqu'il existe un million d'abus qui ne sont pas reprimés. Quoi! lorsque des plaintes sans nombre s'élèvent tous les jours sans être entendues. Quoi! lorsqu'un journal même a demandé plusieurs jours de suite et avec instance la suppression des encombrements de la rue de l'Esplanade, et que ce n'a été que long-temps après, que la rue a été débarrassée [illegible]

[illegible]

[illegible]

Communiqué.

LOS VASCOS [illegible] DE [illegible]

[illegible]

[illegible] la prestacion [illegible] El bien general, la mejora de nuestra condicion, el ancia de esperanza [illegible] un peligro que sasonara á nuestros oidos, la provision de un [illegible] ved aqui el calculo de mi plan y el móvil de mi [illegible] y el calculo y el plan estan trazados sobre la eleccion del hombre popular, el juez Dawson [illegible].

UN DEVOTO DE RIEGO.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

L'ETAT DE LA LOUISIANE
contre JOHNSON. } *MEURTRE.*

M. Mazureau adresse le jury comme suit:

Messieurs du jury, Ch. J. Johnson, que vous voyez à la barre est ici accusé d'avoir, le 10 d'avril dernier, commis le crime de meurtre sur la personne de James Peterson. Je vais vous dire en peu de mots, les circonstances de cette malheureuse affaire. Ch. J. Johnson avait un mandat d'arrêt dans une affaire civile contre le nommé Peterson. Il paraît que ce dernier fit quelque résistance et parvint à s'échapper; Johnson l'atteignit néanmoins près de la maison d'un nommé Melder, que le nommé Péterson appelait à son secours, c'est là que le prisonnier à la barre, armé d'un pistolet, donna la mort à Peterson, qui ne faisait d'autre résistance que celle d'appeler Melder, disant qu'il voulait lui parler et refusant de marcher jusqu'à ce qu'il l'eût fait. Avant d'établir ces faits, je dois vous donner la définition du meurtre selon nos auteurs. Voici comme le premier des commentateurs sur les lois criminelles définit le crime d'homicide prémédité.

Lorsqu'une personne dans son bon sens, aura donné la mort, sans l'autorisation de la loi, à un être raisonnable, vivant sous la paix du roi; avec préméditation, &c., &c. (*)

Si j'établis qu'il a commis l'homicide, c'est à l'accusé à prouver par les circonstances, soit que l'homicide était non prémédité, ou qu'il était justifiable. S'il ne le fait pas, vous devez le trouver coupable de meurtre. Je vais vous faire entendre les témoins à charge.

Témoignage de Mme. Savage.

Elle connaît le prisonnier à la barre, mais elle ne connaissait pas Peterson. Le 10 avril dernier, elle entendit du bruit près de sa porte et un homme qui criait Melder! Melder! Elle sortit, et vit Johnson qui tenait un pistolet, avec lequel il frappa le défunt à l'œil; Peterson lâcha la porte en criant: ne me frappez pas! Alors, Johnson leva le pistolet sur le côté et lui tira un coup qui mit fin à sa vie.

Quest: Avez-vous vu quelqu'arme dans la main de Peterson?

Rép: Non.

Quest: Avez vous vu le défunt frapper Johnson?

Rép: Non, il appelait seulement Melder.

Interrogé par M. Soulé.

La déposante dit que ce fut le bruit qui l'attira à la porte; qu'elle ne connaît pas le commencement de la querelle et que Peterson faisait tous ses efforts pour s'échapper des mains de Johnson sans néanmoins le frapper.

Témoignage de Mme. Peterson.

Elle connaît le prisonnier à la barre; son mari avait acheté un cheval pour lequel il avait donné [illegible]

[illegible]

[illegible] Son mari sortit et elle ne le vit ensuite qu'après la mort.

Témoignage de S[illegible].

Il connaît le prisonnier à la barre. [illegible] le défunt [illegible] Johnson lui demandait la permission de [illegible]. Johnson lui refusa alors. Peterson refusa de suivre le prisonnier à la barre [illegible] lui porter des coups de pied et de poings [illegible] pas un voleur [illegible] pour fermer la porte, Johnson le frappa. [illegible] sabre, mais voyant Johnson avec du pistolet [illegible] le sabre et courut. Quelques moments après, un nègre qui passait dit à Johnson que son prisonnier était dans la rue du Quartier. Johnson courut après lui, et il les suivit quelques moments, après je vis Johnson à l'encoignure de la rue Esplanade et Royale, qui conduisait Peterson. Lorsqu'ils arrivèrent près de chez M. Melder, Peterson se mit à l'appeller à son secours, Johnson faisait tous ses efforts pour l'emmener avec lui. Comme le défunt était cramponné à la porte de Melder il ne pouvait réussir, il le frappa à l'œil avec un pistolet. Peterson s'obstinant toujours à ne vouloir pas marcher, il lui tira un coup de pistolet dans le côté, qui lui donna la mort. Le prisonnier à la barre, fouilla Peterson, et tira de sa poche des papiers et un 25 sols. Il vint immédiatement plusieurs matelots qui crièrent: *catch him*! Johnson tira un poignard de la longueur du bras, disant qu'il connaissait les lois du pays et qu'il tuerait le premier qui s'approcherait. Il n'a vu aucune arme dans la main du défunt et il ne l'a pas vu frapper Johnson.

Interrogé par le juge Canonge.

Il dit qu'il n'a vu aucune autres armes dans la main du défunt que le sabre dont il a fait mention. Il s'est écoulé à peu près quinze minutes entre le tems où Peterson jeta le sabre et le moment où il fut tué.

Témoignage de J. Melder.

Il ne connaît rien de cette affaire, sinon que lorsqu'il arriva chez lui il vit une foule de personnes devant la porte; il crut que c'était des matelots qui se battaient mais quand il aperçut il trouva le corps de Peterson entre la maison de Mde. Savage et la sienne.

Quest. Peterson était-il mort alors.

Rep. Oui.

Quest. Avez vous connu Péterson.

Rep. Oui; c'était un ancien marin mais il y avait quelque tems qu'il avait laissé la mer pour occupation et à de commerce, il vendait des volailles et autres denrées.

Témoignage du Dr. Ker.

Il a visité le corps du prisonnier le 10 d'Avril. Ce fut [illegible] qu'il fut appeler. Il avait une blessure bien [illegible]

[illegible]

(A Continuer.)

NÉCROLOGIE. *(Communiqué.)*

[illegible] CYPRIEN GAUDIN [illegible] à l'âge de 65 ans [illegible]

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

[illegible]

[illegible] L'ANNE LOUISE [illegible]

[illegible] GLOUCESTER [illegible]

[illegible] THOMAS [illegible]

[illegible]

20 juin—4 JOSEPH ABAT.

DEBARQUANT de L'Anne Louise, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés
75 barriques Vin rouge vieux petit Médoc, à 4 cercle de fer;
24 barriques Vin vieux rouge supérieur, à 6 cercles de fer;
8 barriques Vin rouge Côte 1833, à 2 cercles de fer.
24 barriques Vin rouge vieux, de Grave, Blanquefort Médor, à 4 cercles de fer;
76 caisses Vin Margaux bien supérieur;
24 demi bouteilles chaque;
15 caisses Vin blanc vieux, Sauterne cru 1820,
20 juin J. B. & F. LABATUT.

A VENDRE—120 sacs Café de 1ère, qualité, reçus par la goëlette Viscaina, 20,000 Cigarres, Trabucos, et différentes qualités, GARCIA, BUYO & Co.
20 juin rue Ste. Anne, No. 34.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.
A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huitres en abondance, la communication facile avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie. 20 juin.

Habitation à vendre ou à louer.

ELLE est située à la paroisse de Plaquemine, environ 12 lieues de la ville, et a 2 arpents 1 tiers de face, sur 40 de profondeur; il s'y trouve deux jardins, ayant toute espèce de légumes et arbres fruitiers. Cette terre est convenable pour y établir un magasin de marchandises. Si quelqu'un désire l'acheter, il peut s'adresser au soussigné, ou à M. Casimir Duplessis. Les conditions sont payables en mars 1835 et 1836.

PIERRE FRANÇOIS FONTAINE,
20 juin—3 chez M. Dollot, faubourg Marigny.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Testaments.*—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, [illegible] juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Nanette Dubreuil, [illegible] la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, rue Philippa, entre les rues Girod et Julia, ayant 32 pieds et demi de face à la rue Philippa, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Comptant.

Par ordre de la cour [illegible]

N. B. [illegible]

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, l'esclave suivant:
Louis Tell, appartenant à M. Thomas, de la Nouvelle-Orléans. 20 juin J. CHARBONNET, [illegible]

VENTES PAR LE SHERIFF.

[illegible] Reynaud contre [illegible]

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, [illegible] di, 28 du courant, à 11 heures A. M. [illegible] rues Chartres et St. Louis, une quantité de [illegible] créanciers. Conditions comptant.
17 juin—10 G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—[illegible] vs. Doughty et ses créanciers—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 du courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur [illegible] du Bayou de Lafourche, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.
17 juin G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DU 2. DISTRICT—Antoine Bienvenu contre Demphy P. Cain—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après-midi:

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette criée étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.
17 juin G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 2 Juillet prochain à une heure de l'après midi, les propriétés désignées dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Trois lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Champs Elysés, Genie, des Français et Celestine, mesurant, lots Nos. 2 et 3 ensemble soixante cinq pieds de face sur la rue des Français et cent dix pieds de profondeur, et le lot No. 4 trente sept pieds et demi sur la rue des Français par cent dix de profondeur, saisis dans l'affaire de Alexis Fournier.

Cette criée étant la seconde et la dernière, ladite propriété sera définitivement vendue au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'elle pourra porter à 12 mois de crédit, l'acquéreur donnant bonds et sécurités portant 5 pr ct. d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à final paiement.
17 juin G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Joseph Abat contre les héritiers testamentaires de la veuve [illegible]—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis de cette ville, Mercredi, deux juillet prochain, la propriété suivante, savoir: Un terrain situé dans la rue Dousiérede cette ville, mesurant 73 pieds 11 pouces 1-4 de face; et 125 pieds 11 pouces et demi de profondeur, sur le côté adjoignant à la rue de la Douane, 125 pieds 10 pouces sur le côté adjoignant à la rue du Canal, et 73 pieds 9 pouces et demi sur le derrière, tous à la mesure américaine, aussi bien que tous les bâtimens qui existent sur ce terrain, consistant en une grande maison à deux étages en brique, dont le toit est terrasse, il y a aussi une cuisine à deux étages dont le toit est pareillement terrassé, et trois grands hangars, sur piliers de brique, couvert [illegible]. Cet encan étant le second et le dernier ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle pourra rapporter, à un an de terme, l'acheteur fournissant une obligation endossée à satisfaction et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
17 juin G. W. MORGAN, shérif.

VENTE PAR LE SHERIFF.
LA SOCIETE CONSOLIDEE DES HABITANS DE LA LOUISIANE *Contre* ETIENNE DEGRUYS.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour Judiciaire du 1er. district, j'exposerai en vente publique, à la Bourse Lafayette, paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, à midi, le 22 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites, savoir:

L'île communément appelée la Grande-Terre, à l'exception de ce te partie vendue aux Etats-Unis, avec toutes les bâtisses, machine à vapeur, charrettes, outils aratoires, [illegible] meubles de maison, deux chalans, une pirogue, [illegible] chevaux à charrue, 12 mulets, 36 veaux d'un an, 29 veaux de 18 mois, 4 taureaux de 4 ans, 4 vaches, 21 bœufs, [illegible] moutons, 2 boucauts de sucre, 20 barils de mélasse, [illegible] 60 [illegible], 500 cordes bois de chauffage, six baras, 20 charrues, 10 pelles, six scies, 3 [illegible] couteaux à cannes, un coffre outils de charpentier, et les ESCLAVES ci-après:

[illegible], âgé de 28 ans, Billy Lynto, charretier, de 35 ans, Jacques Harding, de 30 ans, Saint [illegible] de 45 ans, Belen [illegible] 28 ans, Stiven de 33 ans, Jacques Hal de 57 ans, [illegible] de 54 ans, Belen de 54 ans, [illegible] 47 ans, [illegible] ans, Peter de 20 ans, Wesley de 29 ans, [illegible] ans, Louise de 14 ans, Juliet, de 6 ans, Bel[illegible] ans, Victoire de 8 ans, Fanny de 7 ans, Ed[illegible] Sally de 40 ans, Sara de 24 ans, Ben de [illegible] ans, [illegible] Jane Tibi de 40 ans, Rachel et ses enfans de 6 ans, Betsy Riff, de 28 ans et Me[illegible] son enfant, de 12 mois, [illegible] orphelin de 10 ans, Agis de 36 ans, Ester et ses enfans Nelly, Paul orphelins, de 18 mois, [illegible] orpheline, Bell, de 9 ans, et Susanne de 7 ans.

[illegible] somme de $7625, avec intérêt à [illegible] mars dernier, jusqu'au parfait paiement, les [illegible] billets, avec endossement [illegible] payables comme suit: $17,625 le [illegible] 1835, $17,625 le [illegible] mars 1836; et $17,625 le [illegible]

[illegible] Jefferson, [illegible] juin 1834.
J. CHARBONNET, shérif.

JEUNE GARDE A CHEVAL.
GARDE A VOUS.

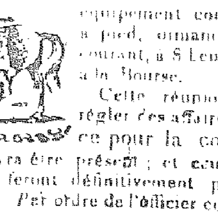

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, à 6 heures précises du matin, et se réunira au [illegible] du rassemblement, dolmans de campagne, équipement complet, veste blanche, pantalons blancs.
Par ordre du capitaine,
E. A. MICHEL,
maréchal des logis chef

LANCIERS D'ORLEANS,

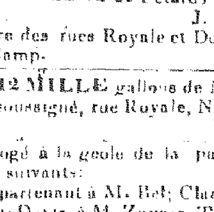

IL est ordonné que la compagnie s'assemblera en grande tenue d'été, équipement complet, sans lances et à pied, dimanche prochain, 22 du courant, à 8 heures précises du matin, à la Bourse.

Cette réunion ayant pour but de régler des affaires de haute importance pour la compagnie; chaque membre devra être présent; et ceux qui manqueront à cet appel ne feront définitivement plus partie de la dite compagnie. Par ordre de l'officier commandant.
MONDELLI,
20 juin maréchal des logis chef

100 CAISSES de Pétards chinois, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure des rues Royale et Douane, et aussi au No. 59, rue du Camp. 19 juin

10 A 12 MILLE gallons de Melasse, à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 107.
19 juin E. L. BERNARD.

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants:
Philip, appartenant à M. Bel; Clammon, appartenant à John Buyon; Davis, à M. Zayare; Thalbert, à M. Thompson; Jambs, à John Tailor. Tous les propriétaires de ces esclaves sont de la Nouvelle-Orléans.
19 juin J. CHARBONNET, shériff

$5 DE RECOMPENSE.

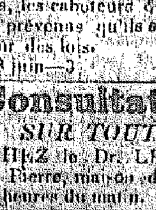

SERONT données à la personne qui arrêtera et déposera dans une des geôles de cet état, une négresse nommée ABBA, âgée de 16 à 17 ans, parlant anglais et français, qui s'est absentée depuis le [illegible] du courant. On l'a vue depuis dans le faubourg Ste. Marie. Cette négresse est assez bien de figure quoiqu'ayant le nez très plat et des grosses lèvres. Les personnes qui la soutiendraient ainsi que les capitaines de navires, les caboteurs &c., pour favoriser son marronnage, sont prévenus qu'ils seraient poursuivis avec toute la rigueur des lois.
18 juin—3 P. BOURG.

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 juin

A LOUER—Une agréable MAISON de [illegible] située rue de la Ville, faubourg Clouet, avec des écuries et des appartemens extérieurs.

A vendre—Une VACHE à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

AVIS est donné aux créanciers de M. [illegible] de vouloir bien faire connaître, dans le plus bref délai possible, le montant et la nature de leurs réclamations contre feu [illegible] à Albert [illegible] en son bureau, No. 63, encoignure des rues Royale et St. Louis. [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
[illegible] environ 45 ans, bon nègre de champs [illegible] qu'il avait absenté deux ou trois [illegible]
Conditions: comptant.
[illegible] Wm. Lewis, [illegible] frais de l'acquéreur. 20 juin

PAR J. LE CARPENTIER,
IL sera vendu samedi, 21 courant, à 10 heures précises [illegible] magasin d'encan, environ 200 [illegible] 18 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse [illegible] Henri, créole, annoncé en marronnage [illegible]. Ce nègre vendu pour ce qu'il a [illegible] légumes, mais il faut qu'il soit surveillé [illegible] Il sera vendu payable en un billet endossé à [illegible] un an de terme, le sujet ne sera remis à l'acquéreur que lorsque la vente sera passée et le billet remis à Théodore Seghers, notaire. 18 juin

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le lundi, 30 juin courant, à 10 heures du matin, rue Apollon, faubourg Delor, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans cet pour cette ville et paroisse, en date du 12 juin 1834, les effets mobiliers dépendant de la succession de feue Madelaine Baumgartner, veuve Philip Bauinger.
Conditions: comptant. 18 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Un excellent mulâtre, très adroit, âgé d'environ 32 ans, bon cuisinier et domestique de table, avec une pleine garantie.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente aux frais de l'acheteur. 18 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à la Bourse, à midi, une petite machine à vapeur, de la force de deux hommes robustes. C'est une pièce de méchanique d'un fini parfait, et fort belle, complète dans toutes ses parties et travaillant avec une précision admirable; on peut la voir à la Bourse où elle se vendra au profit de Phabil ouvrier qui l'a faite.
Conditions: comptant. 18 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
PAR ordre des syndics et pour le compte des créanciers de Yard et Blois, il sera vendu au café de Hewlett, samedi, 28 du courant, à midi, 140 Actions de la Banque des Artisans et Commerçants, ayant $35 par action de payées; 12 actions de la compagnie d'Assurance des Marchands, ayant $30 par action de payées.
Conditions à la vente. 16 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
PAR ordre des syndics, et pour compte des créanciers de Yard & Blois, il sera vendu jeudi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin, No. 7, rue de la Levée, un assortiment général de groceries, consistant d'une grande variété d'articles.
Les conditions à la vente. 16 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,
Le bateau à vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
17 juin No. 28, Nouvelle-Levée.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.
Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour, les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin.
12 juin.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
10 juin No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.
Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,
10 juin No. 27, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE.
Le beau bateau à vapeur LOUISIANA, capit. Huddleton, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens dans la chambre ou sur le pont, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
9 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée

POUR TAMPICO.
La goëlette américaine DORCHESTER, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Sevi, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
17 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR MATAMORAS.
La goëlette PEARL, capitaine Chester, ayant une partie de son chargement engagé, partira d'ici à quelques jours. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à
17 juin CARRIERE & BORDUZAT.

POUR MARSEILLES.
Le brick français L'ASIATIQUE, fin voilier, capitaine Brest, ayant une partie de son chargement engagé, partira vers le 25 courant. Pour fret du reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Bienville, ou à P. O. SORDE,
13 juin rue Royale, No. 115.

POUR TAMPICO.
Le brick mexicain bien connu, SANTA ANNA, capitaine Vanstaveron, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
14 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

272 BARRILS Whiskey rectifié, 500 bbls farine sup., 31 Frequins beurre, 150 do. graisse; 25 rouleaux de cuir à semelle, reçus et à vendre par
5 juin ORAIN & MIGNON, Nlle-Levée, no 7.

HUILE DE LIN—22 barils, débarquant du bateau à vapeur Kentuckian et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
5 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée.

FROMAGE—10 boites Fromage de Hollande, à vendre par (16 j) TIERNAN, CUDDY & Co.

GRAISSE—1900 barils, à vendre par
16 juin TIERNAN, CUDDY & Co.

HUILE DE LIN—300 potiches Huile de Lin à vendre par (16 j) TIERNAN, CUDDY & Co.

TABAC—200 balles de Tabac commun, et 69 balles Tabac pour faire des cigarres, à vendre par
16 juin TIERNAN, CUDDY & Co.

TABAC EN TIGE—50 boucauts de tabac en tige, en bon état, et à vendre par
16 juin TIERNAN, CUDDY & Co.

GENIEVRE—20 pipes Genièvre de Hollande, ayant droit au débenture, à vendre par
16 juin TIERNAN, CUDDY & Co.

500 BARILS Farine, premières marques de Boulangers; 50 jars Beurre, de première qualité supérieure, en débarquement et à vendre par
16 juin ORAIN & MIGNON.

GLACES ET SORBETS.
GRENIER PETIT, Confiseur, rue royale, No. 213, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de Dimanche, 15 courant, il servira des glaces et sorbets à tous les parfums. Le local qu'il a disposé à cet effet, étant des plus convenables, il ose espérer satisfaire les amateurs par tous les moyens en son pouvoir. 14 juin

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue en cette ville sous la raison de Kennedy, Durel & Co., est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. Duncan Kennedy & M. V. Durel, restent chargés de la liquidation sous la même raison de Kennedy, Durel & Co.
DUNCAN KENNEDY,
M. V. DUREL,
[illegible] juin G. BERTUS.

[illegible]